

Rapport

Date de la séance du CE: 16 août 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 673979
Classification: Non classifié

Exploitation et maintenance des services de base TIC de la TTE Crédit d'engagement 2018

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Financement des dépenses TIC	2
4	Nature des dépenses.....	2
5	Stratégie TIC de la TTE.....	3
6	Dépenses 2018 pour les services de base TIC de la TTE	3
6.1	Coût total	3
6.2	Les postes de charges.....	3
6.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques.....	4
7	Conséquence en cas de rejet de l'autorisation	4
8	Sûreté de l'information et protection des données	4
9	Droit applicable aux marchés publics	4
10	Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire.....	4
11	Proposition.....	4



1 Synthèse

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil le présent crédit d'engagement, d'un montant de **1 273 000 francs** pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) au cours de l'année 2018. Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier l'article 146

3 Financement des dépenses TIC

En raison de la mise en œuvre du projet IT@BE, le financement des dépenses TIC se trouve actuellement dans une phase de transition. Conformément au point 1.3.6.3 du Manuel de comptabilité - Dépenses et autorisations de dépenses, les dépenses TIC de la TTE doivent durant cette phase être soumises à approbation comme suit :

- Concernant les dépenses d'exploitation et de maintenance des services de base restant à la TTE, un crédit pour des dépenses périodiques et nouvelles est demandé chaque année.
- Concernant les dépenses d'exploitation et de maintenance ainsi que le développement des applications de groupe et des applications spécialisées de la TTE, un crédit-cadre de trois ans est demandé pour la période de 2018 à 2020.
- Concernant les dépenses liées aux prestations à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation dans le cadre des services de base, la Direction des finances ou l'Office d'informatique et d'organisation demande un crédit annuel pour l'ensemble de l'administration cantonale.
- Concernant les projets de grande envergure générant des dépenses uniques supérieures à 2 000 000 de francs ou des dépenses périodiques supérieures à 400 000 francs, qui, en outre, durent plus de quatre ans, concernent de manière essentielle plusieurs Directions, ou sont d'une importance politique particulière, ils doivent, conformément au chapitre 1.3.6.2 du Manuel de comptabilité, faire l'objet d'une demande de crédit d'engagement distinct spécifique au projet auprès du Grand Conseil.

Le présent crédit d'engagement est donc destiné à couvrir les dépenses pour les parties des services de base TIC qui restent actuellement de la compétence de la TTE.

4 Nature des dépenses

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Stratégie TIC de la TTE

La TTE est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des tâches cantonales dans les domaines de la construction et de l'entretien des routes, de la protection contre les crues, des immeubles et des constructions, de l'énergie, de l'eau, de l'environnement, des transports et de la mobilité, de la cartographie, de l'information géographique et de la mensuration. Pour mener à bien ces tâches, les TIC constituent un outil indispensable. Elles doivent aider efficacement les collaborateurs et collaboratrices de la TTE dans leur travail, fournir des informations claires et actuelles aux utilisateurs et utilisatrices externes et permettre de communiquer avec la TTE de manière appropriée. Elles respectent en cela la stratégie TIC du canton de Berne, qui prescrit un accomplissement des tâches légales approprié et économique.

6 Dépenses 2018 pour les services de base TIC de la TTE

6.1 Coût total

Coût total pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC en 2018
(sans réserves)

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses CHF **1 273 000.–**
selon les articles 141 ss OFP

Crédit à approuver CHF **1 273 000.–**

6.2 Les postes de charges

Poste	Objet	Nature comptable	Par position	Par domaine
Serveur, systèmes, serveur de terminal, centre de calcul				748 000.–
Formation et perfectionnement du personnel informatique	Formation de base pour les apprentis médiamaticiens, cours standard TIC pour les collaborateurs et collaboratrices	Perfectionnement	90 000.–	
Applications standard	Exploitation, assistance technique et maintenance des applications interdirectionnelles comme Office, DMS, Servicenow, Oracle Service et licences hors Accord Entreprise Microsoft de l'OIO	Maintenance	115 000.–	
		Exploitation	403 000.–	
Prestations du centre de calcul BEDAG	Hébergement de l'infrastructure d'intergiciel, exploitation de l'infrastructure de banque de données et assistance technique	Exploitation	140 000.–	
Stockage (sauvegarde des données)	Exploitation, maintenance et conservation de l'infrastructure de stockage des données, y compris du système de sauvegarde des données	Maintenance	85 000.–	85 000.–
Impression, télécopie et numérisation à la TTE (hors informatique de base commune)	Exploitation et maintenance de l'imprimerie centrale, fournitures	Exploitation	100 000.–	100 000.–
Soutien à l'opérationnel et au centre de services	Assistance de premier niveau par BEDAG et de troisième niveau par des fournisseurs externes pour les utilisateurs et utilisatrices	Exploitation	260 000.–	260 000.–
Communication	Frais de téléphone et de raccordement d'ordinateurs portables au réseau de téléphonie mobile	Exploitation	80 000.–	80 000.–
Services de base				1 273 000.–

6.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses informatiques

Le présent crédit couvre, pour l'année 2018, l'ensemble des dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC assurées par la TTE. En revanche, le crédit ne couvre pas les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées, pour les nouveaux projets TIC ni pour le développement des applications spécialisées. Il ne couvre pas non plus les dépenses pour les parties des services de base à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation.

7 Conséquence en cas de rejet de l'autorisation

Le volume des présentes dépenses qui ne serait pas autorisé réduirait d'autant les prestations de services de base TIC qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée voire pas du tout. Cela signifierait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement voire pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs.

8 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions SIPD dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) seront examinés avant la mise en service par la déléguée ou le délégué à la sécurité informatique (DSI-BE) du canton et, le cas échéant, soumis au contrôle préalable de l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, conformément à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

9 Droit applicable aux marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse les 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les co-soumissionnaires ont ainsi la possibilité de s'opposer à une renonciation à une mise au concours qu'ils jugent illégale.

10 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement et la société.

11 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver la présente demande de crédit.

Annexe

- Projet d'arrêté

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)